



Orges, le 8 septembre 2025

Préavis n° 08-2025 : rapport de la commission ad hoc

Au Conseil Général de la Commune d'Orges

Concerne ; nouveau règlement sur la gestion des déchets

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, formée de Mmes Mary-France Fleury, Saskia Cachin, MM Pascal Resin, Olivier Perrin et Jean-Philippe Petitpierre, s'est réunie le 18 août 2025 pour étudier le document cité en titre. La Municipalité avait délégué MM André Cachin Syndic, Serge Müller et Damien Gfeller, Municipaux, accompagnés de Nicolas Piaget, ancien Municipal et Jean-Michel Brand, boursier.

La commission tient à remercier ces personnes pour leur disponibilité et la clarté des réponses données aux questions posées.

La Commission a donc écouté l'argumentation de la municipalité qui n'appelle pas beaucoup de commentaires car bien justifiée. Quelques clarifications sont cependant nécessaires.

Le texte qui vous est proposé précise le rôle de la commune face à la gestion des déchets. En 2008 un règlement avait été fait conjointement avec la commune de Vugelles-La-Mothe. La commune d'Orges veut maintenant reprendre ce dossier car chaque commune se doit d'avoir son propre règlement.

Le règlement est identique pour les 2 communes cependant la gestion financière est gérée par chacune d'entre elle. Le montant financier annuel de la déchetterie se fera donc au prorata du nombre d'habitants, la commune facturera son quota de déchets à Vugelles-La-Mothe selon cette clé de répartition.

Les exigences cantonales peuvent devenir contradictoires : les notions de pollueurs-payeurs doivent être financées de manière solidaire. MCH2 fait en sorte que l'on n'y coupe pas. A cela se rajoute le fait que la gestion des déchets doit être couverte par des taxes liées.

Taxes proportionnelles à la quantité de déchets : La municipalité a fait le choix de fixer un delta qui va des tarifs actuels à ceux maximums qu'elle pourra adapter en cas de besoin sans passer par le conseil car elle applique les tarifs régionaux faisant partie de la STRID (prix des sacs taxés).

Pour suivre M. Prix qui a été consulté pour ce règlement, la solution d'un tarif dégressif est appliquée pour les habitants.

Taxe forfaitaire pour les ménages : La commission demande que le tableau du coefficient soit simplifié car les familles sont souvent recomposées. Le coefficient reste le même, bien entendu. Elle demande de parler de « la taille du ménage » selon la recommandation de M. Prix.

La Municipalité relève les aménagements suivants : Taxe de base fixée à 50.00 CHF

Taille du ménage	Coeff.	50.00 CHF
1 habitant	1	50.00 CHF
2 habitants	1,8	90.00 CHF
3 habitants	2,3	115.00 CHF
4 habitants	2,5	125.00 CHF
5 habitants	2,7	135.00 CHF
6 habitants	2,8	140,00 CHF

Mesures d'accompagnements : Par rapport aux familles, la commission demande que ce ne soit pas des sacs taxés qui soient distribués mais des sacs LEO afin de favoriser la notion de tri chez les plus jeunes. Ce poste relève du « social » et peut être financé par l'impôt. La municipalité abonde dans ce sens comme l'autorisation de déposer des sacs transparents pour les couches et les protections contre l'incontinence.

Taxe forfaitaire pour entreprises : Concernant les entreprises, la commission a été un peu étonnée de voir qu'une grosse entreprise payerait le ratio de 2 habitants sous le même toit. Il a été répondu que les entreprises ont leurs propres bennes de tri et ne génèrent pas ou peu d'ordures ménagères. Cependant, il paraît cohérent que les micro-entreprises dont l'activité est sur la commune ainsi que le lieu de domicile du patron soient exonérés de cette taxe.

En mettant en place cette manière de gérer les comptes concernant les déchets, cela permet la couverture totale avec un fond de réserve en cas d'un exercice avec un déficit.

La commission remercie M. Brand pour l'analyse des comptes qui permet de faire une projection financière.

De plus, la commission relève que le règlement est clair par rapport à ce que l'on peut amener ou pas à la déchetterie. Cependant, elle demande qu'une liste soit mise sur le site internet de la commune afin que la lisibilité soit plus efficiente. En effet, c'est plus simple et plus rapide que de consulter le règlement ; ce que chacun pourrait faire mais ne fera pas !

C'est identique pour les déchets qui ne seront pas gérés par la commune soit ceux de plus de 0,5 m3 ainsi que tous ceux qui ne sont pas acceptés. Il est important que la communauté sache clairement quoi et comment faire, où aller les déposer etc.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission vous propose d'approuver le texte suivant :

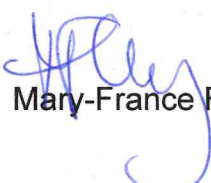
Le Conseil général d'Orges

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

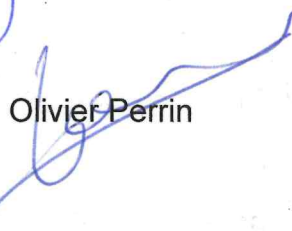
- d'adopter le nouveau règlement communal pour la gestion des déchets
- de charger la Municipalité de faire approuver le règlement et son annexe par la Cheffe du Département.

La commission :


Mary-France Fleury


Saskia Cachin


Pascal Resin


Olivier Perrin


Jean-Philippe Petitpierre

